

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-0665/PR/MIDI portant approbation du budget d'exploitation prévisionnel 1986 d'Électricité de Djibouti.

n° 86-0665/PR/MIDI

Ministère
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication
26 mai 1986

Numéro JO
n° 10 du 30/06/1986

Date du numéro
30 juin 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041 du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU la délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

VU le décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts d'Electricité de Djibouti

VU les arrêtés n°82-0469 et 83-0447 des 6 avril 1982 et 22 avril 1983 portant modification des statuts d'Electricité de Djibouti

VU la délibération n°426 du 26 décembre 1984 du conseil d'administration d'Electricité de Djibouti

Sur proposition du ministre de l'Industrie et du Développement industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 1986.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget d'exploitation prévisionnel d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1986 est approuvé comme suit : En produits-

5 773 181 000 FD En charges	5 637 393 000 FD Résultat brut d'exploitation bénéficiaire de	135
788 000 FD Recettes en capital	2 475 819 000 FD Dépenses en capital	1 806
195 000 FD		

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.